

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/01/2021041384/justel>

Dossier numéro : 2020-10-01/29

Titre

1 OCTOBRE 2020. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 25 novembre 2010 fixant les indemnités accordées au président et aux membres des commissions de sélection et d'évaluation des services publics régionaux de Bruxelles, des organismes d'intérêt public de la Région Bruxelles-Capitale et de l'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'Entreprise

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 20-05-2021 page : 49161

Entrée en vigueur : 20-05-2021

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'article 1er est remplacé par ce qui suit :

" Art.1er. Une indemnité forfaitaire de 375 EUR par séance est accordée au président des commissions de sélection et d'évaluation des services publics régionaux de Bruxelles, des organismes d'intérêt public de la Région de Bruxelles-Capitale et, de l'Agence bruxelloise pour l'Accompagnement de l'Entreprise

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de la publication au Moniteur belge ;